

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 avril 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
10 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
11 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
12 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
35 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
36 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
37 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
38 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
40 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
41 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
42 TREVIGNIN	S CHAPUIS Nicolas	
43 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
44 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45 VOGLANS	T BERNON Martine	
46 VOGLANS	T MERCIER Yves	

26 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
AIX-LES-BAINS	DAL PALU Lucie
AIX-LES-BAINS	MOREAUX-JOUANNET Isabelle
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
MERY	ROULET Stéphane

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 avril 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 23 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 3 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2023
Exécutoire le : 18 AVR. 2023
Publiée le : 18 AVR. 2023
Visée le : 18 AVR. 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Election d'un membre du Bureau communautaire de Grand Lac

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines matières limitativement énumérées, relevant de sa compétence exclusive.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a fixé le nombre de membres du Bureau à 33, soit le président, 15 vice-présidents et 17 autres membres.

Monsieur le Président rappelle le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Vions, faisant suite à la démission du maire de la commune.

La commune était auparavant représentée à Grand Lac par M. SAVIOZ-FOUILLET, alors maire, ce dernier ayant également été élu membre du Bureau, conformément à la délibération et au procès-verbal en date du 15 juillet 2020.

Le mandat des membres du Bureau prenant fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, une place était donc vacante au Bureau communautaire depuis la démission de M. SAVIOZ-FOUILLET.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 15 septembre 2020 fixant le nombre de membres du Bureau communautaire, à la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2023 désapprouvant un renouvellement général des membres du Bureau, il convient de procéder à l'élection d'un membre du Bureau communautaire en remplacement de Monsieur SAVIOZ-FOUILLET.

Il est fait appel des candidatures, et procédé au vote dans les conditions règlementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu le procès-verbal des élections annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil de communauté :

- PROCLAME Manuel ARRAGAIN élu membre du Bureau communautaire.

Et le déclare installé.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 49

Aix-les-Bains, le 18 avril 2023

Le Président,
Renaud BERETTI





CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 avril 2023 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

PROCES-VERBAL D'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
10 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
11 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
12 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
35 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
36 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
37 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
38 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
40 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
41 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
42 TREVIGNIN	S CHAUPUIS Nicolas	
43 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
44 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTASZ
45 VOGLANS	T BERNON Martine	
46 VOGLANS	T MERCIER Yves	

26 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
BOURDEAU
MERY

CAMUS Gilles
DAL PALU Lucie
MOREAUX-JOUANNET Isabelle
POILLEUX Nicolas
DRIVET Jean-Marc
ROULET Stéphane

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 avril 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 23 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 3 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES NOUVELLEMENT ELUS

Il est procédé à l'accueil des nouveaux membres de l'organe délibérant, à savoir M. Manuel ARRAGAIN (membre titulaire) et Mme Aurélie TRUNFIO (membre suppléant), représentant la commune de Vions auprès de Grand Lac, qui sont déclarés installés dans leur fonction.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Julie NOVELLI a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Il est proposé que le bureau de vote soit constitué du Président et de deux assesseurs.

Sont désignés à l'unanimité comme assesseurs:

- André GIMENEZ
- Danièle BEAUX-SPEYSER

VOTE ELECTRONIQUE

Afin de faciliter l'organisation des élections au scrutin secret, il est proposé de recourir au vote électronique. Est rappelée la procédure de vote électronique, un test étant réalisé en séance avec l'ensemble des élus, pour en vérifier la conformité.

Le conseil communautaire de Grand Lac approuve à l'unanimité le principe du recours au vote électronique pour les élections liées au Bureau communautaire.

RENOUVELLEMENT EVENTUEL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a fixé le nombre de membres du Bureau à 33, soit le président, 15 vice-présidents et 17 autres membres.

Est rappelé le renouvellement du conseil municipal de la commune de Vions, faisant suite à la démission du maire de la commune. La commune était jusqu'alors représentée à Grand Lac par M. SAVIOZ-FOUILLET, alors maire, ce dernier ayant également été élu membre du Bureau, conformément à la délibération et au procès-verbal en date du 15 juillet 2020.

Le mandat des membres du Bureau prenant fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, une place était donc vacante au Bureau communautaire depuis la démission de M. SAVIOZ-FOUILLET.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-10, applicable aux communautés d'agglomération en vertu des dispositions de l'article L. 5211-2) et à la jurisprudence (*CE, 27 juillet 2005, n°274600 ; TA Lille, 10 février 20217, Commune d'Hautmont n°1504513*), le président de la communauté d'agglomération est tenu de permettre aux membres de l'assemblée délibérante, dans le cas d'un renouvellement partiel du conseil communautaire, de décider d'un renouvellement éventuel du Bureau dans son ensemble (hors président), cette question devant être inscrite à l'ordre du jour de la première séance suivant le renouvellement partiel du Conseil.

Le Conseil communautaire désapprouve, à l'unanimité, le renouvellement intégral du Bureau communautaire et approuve le remplacement du siège vacant.

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE GRAND LAC

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Un boîtier de vote électronique, conforme aux recommandations émises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, est transmis à chaque conseiller communautaire. Les conseillers communautaires porteurs de pouvoirs disposent des boîtiers de vote électronique des élus qu'ils représentent.

Il est procédé à l'élection d'un membre du Bureau de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures. Se déclare candidat au poste de membre du Bureau de Grand Lac :

Manuel ARRAGAIN

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 49
- VOTANTS : 47
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 47
- MAJORITÉ ABSOLUE : 24
- VOTES BLANCS : 0
- VOTES NULS : 0
- ABSTENTIONS : 2

<u>ELUS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Manuel ARRAGAIN	46
Patrick POURCHASSE	1

Monsieur Manuel ARRAGAIN ayant recueilli la majorité absolue des voix, celui-ci est donc élu au mandat de membre du Bureau de Grand Lac, Communauté d'Agglomération.



ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

**FEUILLE DE PROCLAMATION
ANNEXEE AU PROCES-VERBAL DE L'ELECTION**

<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SUFFRAGES OBTENUS</u>
ARRAGAIN Manuel	Membre du Bureau	46

Fait à Aix-les-Bains, le 18 avril 2023

Le Président de Grand Lac,
Renaud BERETTI



Les assesseurs,

Danièle BEAUX-SPEYSER

La secrétaire de séance,

Julie NOVELLI

André GIMENEZ

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5: Election d'un membre du Bureau communautaire de Grand Lac (délibération / Procès-verbal d'élection / Feuille de proclamation)

Date de transmission de l'acte : 18/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/04/2023

Numéro de l'acte : d4530 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230418-d4530-DE

Date de décision : 18/04/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. Autres

